

Vous travaillez dans la commission paritaire construction ? Votre salaire va augmenter !

Pourquoi est-ce que mon salaire augmentera ?

Votre salaire augmente parce que les produits dans les magasins deviennent plus cher (=indexation). Vos primes seront aussi adaptées.

Quand est-ce que je reçois mon augmentation?

Votre salaire augmentera le 1er Avril.

A combien s'élève cette augmentation ?

L'augmentation s'élève à 0,41997%. Vous pouvez trouver les nouveaux salaires minimums et les primes ci-dessous.

Attention: il est possible que vous gagniez plus que le salaire mentionné ci-dessous (pour votre catégorie). Dans ce cas, votre salaire sera également augmenté.

<i>40u/semaine</i>	
Catégorie I	14,0530
Catégorie I A	14,7500
Catégorie II*	14,9790
Catégorie II A**	15,7270
Catégorie III	15,9310
Catégorie IV	16,9100
Contremaître (Cat. IV)	20,2920
Chef d'équipe A (Cat III)	17,5240
Chef d'équipe B (Cat IV)	18,6010

Votre liberté
Votre voix



<i>Etudiants</i>		
Formation construction	10,0180	
Pas de formation construction	9,1900	
<i>Jeunes (ouvriers soumis à l'obligation scolaire partielle)</i>		
15 ans	7,5890	
15 ans 6 mois	8,2910	
16 ans	8,9940	
16 ans 6 mois	10,3990	
17 ans	11,8050	
17 ans 6 mois	13,2100	
18 ans	13,0530	
<i>Apprentis industriels: (Communauté flamande: les contrats conclus avant le 1er septembre 2016)</i>		
<i>Apprentissage des jeunes (engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
15 ans	333,40	500,10
16 ans	364,70	547,00
17 ans	395,90	593,80
18 ans	427,20	640,70
19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30
<i>Apprentissage de la construction (formation en alternance)</i>		
<i>(engagements réalisés après 31/08/1999)</i>	<i>Embauche</i>	<i>Après 1 mois</i>
18 ans	427,20	640,70

19 ans	458,40	687,60
20 ans	489,70	734,50
21 ans et plus	520,90	781,30

Indemnités	
Travail en équipes successives	
6h-14h	+10%
14h-22h	+10%
22h-6h	+25%
Prestations en dehors des limites journalières normales pendant la nuit	
22h-6h	+25%
Travaux subissant l'influence des marées	
Tussen 6h en 7h en tussen 18h en 22h	+15%
Indemnités de nourriture et logement	
Nourriture	27,01
Logement	12,83
Total	39,84
Indemnité pour usure d'outils	
Marbriers et tailleurs de pierre	0,0400/heure
Menuisiers, charpentiers et escaliateurs, occupés dans les entreprises de menuiserie	0,0400/heure
Plombiers-zingueurs	0,0400/heure
Plafonneurs	0,0350/heure

Charpentiers et charpentiers-coffreurs occupés dans les entreprises de gros œuvre sur le chantier	0,0400/heure
Maçons sur le chantier	0,0350/heure
Scieurs et tailleurs de pierre blanche, sculpteurs du bâtiment et sculpteurs ornemanistes (propre outil))	0,0400/uur
Carreleurs	0,0350/uur
Prime d'ancienneté	
25 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	500,00 euro brut
35 ans ancienneté d'entreprise ininterrompue	700,00 euro brut
Entreprises qui produisent et/ou fournissent du béton prêt et misent en oeuvre de nouveaux régimes de travail	
Indemnités de repas	
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 9h	5,50
Temps de travail + temps de disponibilité dépasse 11h	2,75
Supplément pour prestations de nuit	
19h-7h	+10%
22h-6h	+25%

Vos collègues, amis et membres de votre famille peuvent aussi bénéficier de tous les avantages de l'affiliation.

Rendez-vous sur : <http://www.cgslb.be/avantages/>

S'affilier ? <http://www.cgslb.be/fr/saffilier-a-la-cgslb/register>